



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 4 décembre 2018

Le mardi quatre décembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

DATE DE CONVOCATION

23 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	43
Présents	34
Votants	40

DÉLIBÉRATION 2018 – 175

Définition de l'intérêt
communautaire

Présents (34) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Mesdames Nadine MICHEL, Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Jean Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Monsieur Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Mesdames Sylvie IMBERT-QUEYROI, Christelle GONDROY, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean Claude BADAIRE, Jean Luc RIGLET, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Dominique DAIMAY, Jean Claude LOPEZ, André KUYPERS, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Philippe THUILLIER à Patrick BERTHON, Olivier JORIOT à Nicole BRAGUE, Jean Pierre AUGER à Michel AUGER, Yvette BOUCHARD à Nicole LEPELTIER, Patrick HELAINE à Jean Luc RIGLET, René HODEAU à Lucette BENOIST.

Absents/excusés (3) : Marc NALATO, Hubert FOURNIER, Patrick FOULON.

Secrétaire de séance : Sandrine CORNET.

La communauté doit délibérer pour définir différents intérêts communautaires attachés aux compétences d'ici la fin de l'année 2018. En effet, certaines compétences obligatoires et optionnelles sont régies par un intérêt communautaire. Ce mécanisme ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles la loi le prévoit. Il n'est donc pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

A cette occasion, l'objectif est de déterminer une ligne de partage claire entre ce qui relève de la communauté et ce qui demeure du ressort des communes membres. L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la communauté, et donc lui être transférés.

Etroitement liée au projet de territoire, la notion d'intérêt communautaire n'en est, in fine, que la traduction en droit. Il demeure néanmoins possible de territorialiser le contour de certaines compétences transférées ou leur exercice, y compris après une harmonisation d'intérêt communautaire ou de compétences facultatives.

L'obligation s'impose concernant la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », ainsi que pour les compétences optionnelles de la communauté du Val de Sully, en vue d'harmoniser à la même échéance, les différentes définitions d'intérêt communautaire, retenues dans les anciennes communautés fusionnées.

Il appartient donc au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée.

Le contenu de l'intérêt communautaire ne figure désormais plus dans une ou plusieurs délibérations successives.

Accusé de réception en préfecture
045-200078100-20181204-DEL2018-175-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Vu les articles L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5 1 et L. 5217-4 du CGCT ;
- Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Sully approuvés par arrêté Préfectoral en date 27 décembre 2017 ;
- Vu l'exposé de Madame la Présidente ;
- Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré :

DÉCIDENT :

➤ Que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes des compétences :

1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique
2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4251-16	
Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'information, de formation collectives destinées à accompagner les acteurs du commerce du territoire, à comprendre les évolutions du commerce pour mieux saisir les opportunités de développement et organiser les offres commerciales de demain ; - Les actions destinées à accompagner la transformation du commerce et la modernisation des entreprises ; - Les actions de soutien à la création de nouveaux commerces proposant des activités ou services innovants, de soutien à la mise en place de nouveaux services à la clientèle ; - Les actions d'observation des loyers, d'information des propriétaires de locaux commerciaux, de coordination des actions de réutilisation des locaux commerciaux vacants ; - Les actions de soutien aux opérations collectives de promotion de commerces et d'adaptation aux nouveaux temps sociaux.
7 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE	
Logement	
<ul style="list-style-type: none"> - Etude et réalisation du Programme Local d'Habitat (PLH) - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. - Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie 	Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> -L'accompagnement au titre de la Convention d'Utilité Sociale conclue avec les bailleurs sociaux -La politique de logement social développée en lien avec le dispositif du Contrat de ville -La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de toute autre opération visant les économies d'énergie dans l'habitat -La gestion du conventionnement avec les communes membres pour les logements d'urgence
Cadre de vie	
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et entretien des chemins de randonnées (pédestres, cyclistes, équestres) d'intérêt communautaire 	Sont d'intérêt communautaire les cheminements inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
9 - CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE	
Création et aménagement des voiries et de leurs abords, nécessaires au maintien et au développement d'activités économiques et touristiques d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement, de renforcement, d'amélioration (hors entretien courant) des voiries desservant les zones d'activités économiques communautaires : <ul style="list-style-type: none"> -les voiries internes dédiées à ces zones d'activités lorsque la commune en reste propriétaire, -les voiries de transit non dédiées à la desserte exclusive d'une zone d'activités économique, sous réserve d'un conventionnement entre la communauté de communes et la commune fixant les modalités de répartition des coûts
Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire.	Sont définies d'intérêt communautaire les pistes cyclables existantes qui permettent de relier les communes entre elles : <ul style="list-style-type: none"> • Saint Père s/ Loire - Bonnée • Bonnée – Les Bordes • Les Bordes - Bray-Saint Aignan • Dampierre en Burlu - Ouzouer

Accusé de réception en préfecture
045-200070100-20181204-DEL2018-175-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

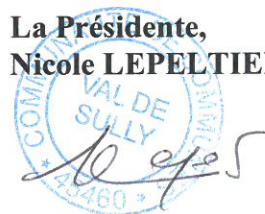
Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le

10 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	
- Création et gestion et équipement culturel, sportif ou de loisirs d'intérêt communautaire.	Sont définis d'intérêt communautaire la création d'un espace culturel à Sully s/ Loire et la création du Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît s/ Loire
11 ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	
- Gestion de second rang des transports scolaires des collèges	Est d'intérêt communautaire la gestion de second rang des transports desservant les collèges de Sully s/ Loire, et Poilly lez Gien, pour les élèves résidant sur le territoire
Politique en faveur des personnes âgées et handicapées : - Accompagnement des initiatives locales en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile ; - Intervention en faveur de l'hébergement des personnes âgées et handicapées ;	Sont d'intérêt communautaire les soutiens financiers apportés aux associations œuvrant dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées
Politique en faveur des demandeurs d'emploi : - Actions en faveur des demandeurs d'emploi et de la formation professionnelle en partenariat avec la Mission locale et Pôle emploi ; - Soutien aux chantiers solidaires en lien avec les compétences communautaires	Est d'intérêt communautaire la gestion de l'Antenne Emplois-Entreprises de Sully s/ Loire et son déploiement sur l'ensemble du territoire

POUR	39
CONTRE	1
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme au registre

**La Présidente,
 Nicole LEPELTIER**



Accusé de réception en préfecture
 045-200070100-20181204-DEL2018-175-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2018
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

Acte rendu exécutoire après :
 Réception en Préfecture le
 Publication ou affichage le